

(d) un impôt sur les gains de capital à ce taux sans précédent, dans une ambiance économique qui n'a jamais eu d'impôt sur les gains de capital provoquerait une perturbation économique trop grande. Nous pensons qu'il serait rationnel d'imposer un impôt plus modeste et d'acquérir une certaine expérience dans ce domaine.

(e) en fusionnant les gains de capital, le revenu et les pertes, les contribuables auraient proprement dit, le droit, en vertu des propositions, de déduire les pertes de capital de leur revenu. Nous pensons que la répercussion sur le revenu national, dans une période déflationniste, serait grave. Nous pensons que les pertes de capital quelles qu'en soit les sources, devraient être déductibles des gains de capital avec possibilité de report, mais que les pertes de capital ne devraient pas servir à réduire le revenu, ce qui n'est acceptable que si les gains de capital ne sont pas considérés comme revenu.

5.05 Les avantages croissants que représentent pour la nation la propriété domestique sont évidents, et les gouvernements canadiens ont fortement encouragé les propriétaires grâce entre autres à des moyens comme la Loi nationale de l'Habitation. En conséquence, il semble donc regrettable, étant donné l'acuité du problème des logements, que le Livre Blanc ait proposé que les résidences principales soient imposables au titre des gains de capital. Le désir exprimé par le ministre des Finances de ne pas taxer les Canadiens sur la vente dans des circonstances normales de leur